

Agence de la biomédecine

Décision du 24 mars 2026 de la directrice générale par intérim de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SFHB2630168S

La directrice générale par intérim de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2022-002 du 28 janvier 2022 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 30 septembre 2025 par le Centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du Centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 24 mars 2026.

La directrice générale par intérim,
Marine JEANTET

Annexe à la décision de la directrice générale par intérim
de l'Agence de la biomédecine du 24 mars 2026

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du Centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Madame	Virginie	GUIGUE
Monsieur	Pierre-Louis	FOREY
Madame	Estelle	GAY
Madame	Claire	DUBOIS

Échographie du fœtus :

Madame	Anne Laure	COSTON
Monsieur	Marc	ALTHUSER
Madame	Danielle	TOURNADRE
Madame	Laurence	GITZ

Pédiatrie Néonatalogie :

Madame	Valérie	BELIN
Monsieur	Shaam	BRUET
Madame	Julie	ARATA BARDET

Génétique médicale :

Monsieur	Julien	THEVENON
Madame	Isabelle	MAREY
Madame	Florence	AMBLARD
Madame	Véronique	SARTRE